Paris, le 6 décembre 2016

**Point sur les dépenses d’intervention directe au 30 novembre 2016**

**Eléments de contexte**

La fin de l’année 2016 est impactée par le projet de refonte du système d’information.

En effet, afin de préparer les opérations de bascule, le portail e-plateforme qui permet de saisir les demandes d’aides a été fermé le 1er décembre 2016. Par ailleurs, depuis le 1er octobre 2016, seules les demandes sur factures sont acceptées. De ce fait, les employeurs ont anticipé la clôture du système, le mois de novembre a ainsi enregistré un nombre record de demandes. On peut noter également que le nouveau catalogue des interventions prend effet au 1er janvier 2017 et a pu entrainer un afflux de demandes.

Enfin depuis la parution du décret n°2016-783 du 10 juin 2016, les bénéficiaires de l’obligation d’emploi peuvent saisir le fonds.

**Focus sur les dépenses d’intervention directes**

Les aides plateformes

Le nombre de demandes d’aides plateforme au 30 novembre 2016 s’établit à 11 614 aides contre 10 046 aides à fin novembre 2015 (soit +15,6%) ; le mois de novembre a ainsi enregistré le plus grand nombre de demandes (1 663) depuis la création du fonds. Cette situation s’explique notamment par l’arrêt programmé de la saisie sur la e-plateforme à compter du 1er décembre.

Les demandes se répartissent comme suit par fonction publique :

- 70% pour la fonction publique territoriale ;

- 19% pour la fonction publique hospitalière ;

- 11% pour la fonction publique de l’Etat.

Les montants des paiements correspondant s’établissent à 19 848 K€ à comparer au niveau constaté en novembre 2015 de 17 668 K€ (soit +12,3%). Toutefois cette évolution doit être appréhendée en tenant compte des facteurs de contexte indiqués plus haut :

- effet volume (+15,6%) ;

- effet liés à la nature des demandes effectuées (sur factures) générant systématiquement des paiements.

Le montant des dépenses en attente de paiement s’établit à 2 841 K €. Au total le montant des aides plateformes (y compris les aides non payées) s’établirait à 22 700 K€.

Le montant moyen d’une aide mis en paiement s’établit à 2044€ soit un montant légèrement supérieur à celui de la même période de l’année précédente : 2024€.

Le tableau ci-après donne la ventilation des aides payées sur la plateforme par types de financement.

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Type de Financement** | **Etat** | **Hospitalière** | **Territoriale** | **Total général** |
| Aides versées pour améliorer les conditions de vie et faciliter l'insertion professionnelle | 725 103,62 € | 1 667 599,73 € | 2 806 435,28 € | **5 199 138,63 €** |
| Aménagements des postes de travail et études y afférentes (hors agent inapte) | 486 956,25 € | 823 677,63 € | 2 623 037,92 € | **3 933 671,80 €** |
| Contrat d'apprentissage | 65 686,75 € | 259 011,39 € | 3 353 746,89 € | **3 678 445,03 €** |
| Rémunérations des personnes ou organismes chargés d'accompagner un agent en situation de handicap | 142 639,39 € | 340 408,42 € | 1 460 609,02 € | **1 943 656,83 €** |
| Adaptations postes de travail afin de maintenir dans l'emploi les agents inaptes | 107 671,35 € | 365 603,11 € | 1 098 975,69 € | **1 572 250,15 €** |
| Formation et information des travailleurs handicapés | 66 642,33 € | 220 326,47 € | 1 252 359,75 € | **1 539 328,55 €** |
| CAE | 4 000,00 € | 42 000,00 € | 534 057,17 € | **580 057,17 €** |
| Dispositif d'accompagnement dans l'emploi des personnes handicapées | 29 431,20 € | 135 189,88 € | 256 345,12 € | **420 966,20 €** |
| Dépenses d'études | 75 287,44 € | 118 215,52 € | 157 298,45 € | **350 801,41 €** |
| Emploi d'avenir | 7 736,20 € | 5 534,80 € | 292 108,51 € | **305 379,51 €** |
| Formation et information des personnels susceptibles d'être en relation avec les travailleurs en situation de handicap. | 127 938,35 € | 41 127,57 € | 74 072,42 € | **243 138,34 €** |
| Accessibilité au poste de travail | 350,74 € | 4 520,28 € | 62 240,91 € | **67 111,93 €** |
| Etudiants, élèves |  | 1 584,69 € | 10 103,42 € | **11 688,11 €** |
| Contrats Pactes |  |  | 1 950,00 € | **1 950,00 €** |
| Outil de communication |  | 119,00 € |  | **119,00 €** |
| **TOTAL** | **1 839 443,62 €** | **4 024 918,49 €** | **13 983 340,55 €** | **19 847 702,66 €** |

La saisine directe

Les agents reconnus travailleurs handicapés peuvent saisir le fonds d’une demande de financement pour les actions suivantes :

* Les aménagements des postes de travail et les études y afférentes effectués avec le concours du médecin chargé de la prévention ou du médecin du travail et des instances compétentes en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail ;
* Les rémunérations versées aux agents chargés d'accompagner une personne handicapée dans l'exercice de ses fonctions professionnelles ou les prestations équivalentes servies par des organismes de droit privé ;
* La formation et l'information des travailleurs handicapés.

L’agent doit produire à l’appui de sa demande :

* une pièce justifiant de son handicap au sens de l’article L. 5212-13 du code du travail,
* une pièce justifiant de sa rémunération par un employeur public relevant du Fonds (dernière fiche de paie).

Le fonds procède à l’examen de la recevabilité de la demande de financement.

Si la demande n’est pas recevable, il informe l’agent de son rejet.

Si la demande est recevable, il la transmet à l’employeur de l’agent en lui précisant les conditions d’attribution du financement. Il informe l’agent de cette transmission. **La décision de recevabilité notifiée à l’employeur ne vaut pas obligation de faire.**

L’employeur procède à l’instruction de la demande et fait connaître au fonds la possibilité de réalisation de l’action dont le financement a été sollicité par l’agent auprès du fonds. Le FIPHFP informe l’agent des suites données à son dossier.

Depuis le décret n° 2016-783 du 10 juin 2016, le FIPHFP a réceptionné 12 demandes non éligibles dans le cadre de la procédure de saisine directe. Parmi ces dossiers, 1 dossier concernait un demandeur d’emploi (non éligible) pour l’achat d’un véhicule adapté. Il est à noter que dans le cadre des demandes d’information, le FIPHFP répond aux interrogations des personnes ne relevant pas de la fonction publique sur des questions générales. Parmi les 11 dossiers restant, 2 concernaient l’achat de véhicule et 9 concernaient des prothèses auditives.

Concernant les demandes dans le cadre des financements éligibles, celles-ci concernaient une demande de formation "les métiers de la forme" pour une reconversion en dehors de la fonction publique et un bilan de compétence pour une personne en disponibilité d’office.

4 dossiers sur les 13 agents éligibles provenaient d’agents de la fonction publique de l’Etat et les 9 autres d’employeurs de la fonction publique territoriale.

Le programme accessibilité

Le nombre de demandes de financement reçues depuis le début de l’année 2016 est en augmentation de plus 54,4% par comparaison avec la même période de l’année précédente.

Si le contexte lié au système d’informations explique en partie cette augmentation, l’impact des Ad’AP est également un élément explicatif. En effet même s’il ne concerne pas directement les locaux professionnels, il a été l’occasion d’établir un diagnostic général de l’accessibilité des bâtiments.

Les montants des paiements correspondant s’établissent à 10 918 K€ à comparer au niveau constaté en novembre 2016 de 12 723 K€ (soit -14,2%) pour un nombre de paiements en augmentation (+13%). Le montant moyen d’un paiement est en diminution de 24,2%. Cette diminution s’explique par des opérations de mise en accessibilité de moindre envergure mais aussi par la mise en place des nouveaux barèmes de prise en charge par composant.

Les montants versés au titre de l’accessibilité se répartissent comme suit par fonction publique :

- 58,7% pour la fonction publique territoriale (6 415 K€);

- 6,2% pour la fonction publique hospitalière (671 K€);

- 35,1% pour la fonction publique de l’Etat (3 831 K€).

Par programme, la ventilation s’établit comme suit :

- accessibilité aux locaux professionnels : 7 902 K€

- accessibilité aux écoles du service publique : 974 K€

- accessibilité numérique : 2 043 K€

Les conventions employeurs et centres de gestion.

Au 30 novembre 2016, 389 conventions étaient en gestion se répartissant comme suit :

- 259 conventions pour la fonction publique territoriale pour un montant total d’engagement de 173 403 K€. Les conventions avec les centres de gestion représentent 37,5% du total pour un montant total d’engagement de  48 268 K€.

- 93 conventions pour la fonction publique hospitalière pour un montant total d’engagement de 43 480K€;

- 37 conventions pour la fonction publique de l’Etat pour un montant total d’engagement de 116 888€.

La répartition entre primo-conventions et convention de renouvellement s’établit comme suit :

- pour la fonction publique territoriale, 76 primo-conventions dont 18 avec les centres de gestion pour 183 conventions de renouvellement dont 79 avec les centres de gestion.

- pour la fonction publique hospitalière, 66 primo-conventions pour 27 conventions de renouvellement.

- pour la fonction publique de l’Etat, 9 primo-conventions pour 28 conventions de renouvellement.

Les montants versés à fin novembre 2016 au titre des conventions se répartissent comme suit par fonction publique :

- 35 166 K€ pour la fonction publique territoriale (62,7%);

- 5 324 K€ pour la fonction publique hospitalière (9,5%);

- 15 590 K€ pour la fonction publique de l’Etat (27,8%).